

Décision n° 03-383
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date 13 mars 2003
relative à la modification du cahier des charges annexé à l'arrêté du 4 août 2000 modifié
autorisant la société Broadnet France SAS à établir et à exploiter un réseau de
télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L. 36-7 6°;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié autorisant la société Broadnet France SAS à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 29 août 2002 modifiant l'arrêté du 4 août 2000 modifié autorisant la société Broadnet France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la consultation publique sur les conditions d'utilisation et modalités d'attribution de fréquences radioélectriques dans les bandes 3,5 Ghz, 26 Ghz, 28 Ghz et 32 Ghz lancée le 31 octobre 2002, et la synthèse des contributions à cette consultation publique ;

Vu la demande enregistrée le 10 mars 2003 présentée par la société Broadnet France, sise 34, avenue Georges V, 75008 Paris et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS B 428 787 246;

Vu la télécopie de la société Broadnet France SAS du 13 mars 2003 en réponse au courrier du 12 mars 2003 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 13 mars 2003,

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification du cahier des charges annexé à l'arrêté du 4 août 2000 modifié autorisant la société Broadnet France SAS à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;
- le projet d'arrêté associé et son annexe.

Article 2 - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 mars 2003,

Le président,

Paul Champsaur

© Autorité de régulation des télécommunications - Juillet 2003
7, Square Max Hymans - 75730 PARIS Cedex 15
Téléphone : +33 1 40 47 70 00 - Télécopie : +33 1 40 47 71 98